



Annexe 6 : Annexe 1 de la note
600652/SID/ESID-
LYN/DGP/BPE/NP du 01/02/2019
sur la gestion administrative des
déchets par l'ESID de Lyon.

Tracabilité des déchets de l'ESID de Lyon

Annexe 1 : recensement des déchets produits par l'ESID de Lyon

A. Déchets hors construction/démolition

Lieu de production	Domaine	Dénomination du déchet	Rubrique (code à 6 chiffres de la nomenclature)	Catégorie du déchet ⁽¹⁾	Justificatif d'enlèvement ⁽²⁾	Description de la nomenclature
Régie	Electricité	Plastique	20 01 39	ND	Bon d'enlèvement	Chutes de matières plastiques issues de la maintenance et de la réparation d'équipements électriques
		Ferraille	20 01 40	ND	Bon d'enlèvement	Rebuts métalliques issus de la maintenance et de la réparation d'équipements électriques
		Cartons	15 01 01	ND	Bon d'enlèvement	Cartons d'emballage d'équipements électriques
		Ampoules, diodes	20 01 99	*	BSD	DEL et ampoules à filament
		Néons	20 01 21	*	BSD	Tubes fluorescents d'éclairage
		Accumulateurs BAES	16 06 02	*	BSD	Accumulateurs Ni-Cd pour blocs autonomes d'éclairage de sécurité
	Peinture	Verre	20 01 02	ND	Bon d'enlèvement	Verre des hublots d'éclairage
		Solvants	14.06.03	*	BSD	Autres solvants et mélanges de solvants
		Reste de peinture	08.01.99	ND	Bon d'enlèvement	Déchets non spécifiés ailleurs
	Menuiserie	Vernis	08 01 11	*	BSD	Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
		Vernis	08 01 12	ND	Bon d'enlèvement	Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11
		Colle	08 04 09	*	BSD	Déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Chaufferie	Réparation	Colle	08 04 10	ND	Bon d'enlèvement	Déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
		Aérosols	16 05 04	*	BSD	Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
		Bidons souillés	15 01 10	*	BSD	Bidons vides de produits chimiques pour la piscine (algicide, floc, nettoyeur, acide, base)
		Scorie	10 01 01	ND	Bon d'enlèvement	Mâchefer, scories et cendre sous chaudière (autres que ceux visés à la rubrique 10 01 04)
		Cendres	10 01 04*	*	BSD	Cendres volantes et cendres sous chaudière d'hydrocarbures
		Déchets ramonage	20 01 41	ND	Bon d'enlèvement	Déchet provenant du ramonage de cheminée
	Exploitation Maintenance	Emballages plastiques	15 01 02	ND	Bon d'enlèvement	Emballages en matière plastique
		Déchets solides boues de séparateurs boues de déshuileurs hydrocarbures eau mélangée à des hydrocarbures mélanges de déchets	13 05 01 13 05 02 13 05 03 13 05 06 13 05 07 13 05 08	*	BSD	Déchets solides provenant de dessableurs et de séparateurs eau/hydrocarbures Boues provenant de séparateurs eau/hydrocarbures Boues provenant de déshuileur Hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures Eau mélangée à des hydrocarbures provenant de séparateurs eau/hydrocarbures Mélange de déchets provenant de dessableurs et de séparateurs
		Déchets des dégrilleurs	19 08 01	ND	Bon d'enlèvement	Déchets de dégrillage
		Déchets de dessablage	19 08 02	ND	Bon d'enlèvement	Déchets de dessablage
		Boues	19 08 05	ND	Bon d'enlèvement	Boues provenant du traitement des eaux usées urbaines
		Résine échangeuses d'ions	19 08 06*	*	BSD	Résines échangeuses d'ions saturées ou usées
Station d'épuration	Exploitation Maintenance	Déchets du système de membrane avec métaux lourds	19 08 08*	*	BSD	Déchets provenant des systèmes à membrane contenant des métaux lourds
		boues	20 03 04	ND	Bon d'enlèvement	Boues de fosses septiques
	Marché de collecte	Huile alimentaire	20 01 25	ND	Bon d'enlèvement	Huiles et matières grasses alimentaires
	Marché de collecte	Charbon actif usé	19 09 04	ND	Bon d'enlèvement	Charbon actif usé
	Exploitation	Résines échangeuses d'ions	19 09 05	ND	Bon d'enlèvement	Résines échangeuses d'ions saturées ou usées

Lieu de production	Domaine	Dénomination du déchet	Rubrique (code à 6 chiffres de la nomenclature)	Catégorie du déchet(1)	Justificatif d'enlèvement(2)	Description de la nomenclature
Buttes de tir	Purges des buttes	Sables/terres des buttes de tir	17 05 03	*	BSD	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses Nota : Lors de la journée SSP du 27/2/2020, il a été évoqué une convention nationale depuis 2017 entre le SID et le BRGM. Signée en juillet 2020, une convention fille a pour objectif de définir un échantillon représentatif des sables des buttes de tir et définir un traitement (en vue d'un déclassement). Les sables ont la particularité d'être chargés en métaux et métalloïdes (Pb, Zn, Cu, Sb). Une seconde convention fille traitera de la détection des objets enterrés par méthodes géophysiques.
Jardins et parcs	Déchets d'administration (fraction collectée séparément)	Terres et pierres	17 05 04	ND	Bon d'enlèvement	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
Bâtiment	Protection incendie	Détecteur incendie Paratonnerre	20 02 02	ND	Bon d'enlèvement	Terres et pierres
				radioactifs	Attestation de reprise	Règlementation spécifique

Nota :
Le recensement des déchets produits par l'ESID de Lyon sera mis à jour régulièrement en fonction des données remontées par les producteurs. Cette action permettra aux producteurs de retrouver rapidement les informations relatives au déchet: rubrique, catégorie et type de justificatif à émettre pour assurer la traçabilité locale du déchet.

LEGENDE

(1) Catégorie du déchet:

ND = non dangereux

(2) justificatif d'enlèvement :

Bon d'enlèvement pour les déchets non dangereux

« * » = dangereux

BSD = bordereau de suivi de déchet (CERFA 12571*01)
pour les déchets dangereux

BSDA= Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

B. Déchets de construction et de démolition (y compris déblais provenant de sites contaminés)

17 01	BETON, BRIQUES, TUILES ET CERAMIQUES		
17 01 01	ND	Bon d'enlèvement	Béton
17 01 02	ND	Bon d'enlèvement	Briques
17 01 03	ND	Bon d'enlèvement	Tuiles et céramiques
17 01 06	*	BSD	Mélange ou fractions séparées de béton, briques, tuiles et céramiques contenant des substances dangereuses
17 01 07	ND	Bon d'enlèvement	Mélange de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06
17 02	BOIS, VERRE ET MATIERES PLASTIQUES		
17 02 01	ND	Bon d'enlèvement	bois
17 02 02	ND	Bon d'enlèvement	Verre
17 02 03	ND	Bon d'enlèvement	Matières plastiques
17 02 04	*	BSD	Bois, verre et matières plastiques contenant des substances dangereuses ou contaminés par de telles substances
17 03	MELANGES BITUMEUX, GOUDRON ET PRODUITS GOUDRONNES		
17 03 01*	*	BSD	Mélanges bitumeux contenant du goudron
17 03 02	ND	Bon d'enlèvement	Mélanges bitumeux autres que ceux visés à la rubrique 17 03 01
17 03 03*	*	BSD	Goudron et produits goudronnés
17 04	METAUX (Y COMPRIS LEURS ALLIAGES)		
17 04 01	ND	Bon d'enlèvement	Cuivre, bronze, laiton
17 04 02	ND	Bon d'enlèvement	Aluminium
17 04 03	ND	Bon d'enlèvement	Plomb
17 04 04	ND	Bon d'enlèvement	Zinc
17 04 05	ND	Bon d'enlèvement	Fer et acier
17 04 06	ND	Bon d'enlèvement	Etain
17 04 07	ND	Bon d'enlèvement	Métaux en mélange
17 04 09	*	BSD	Déchets métalliques contaminés par des substances dangereuses
17 04 10	*	BSD	Câbles contenant des hydrocarbures, du goudron ou d'autres substances dangereuses
17 04 11	ND	Bon d'enlèvement	Câbles autres que ceux visés à la rubrique 17 04 10
17 05	TERRE (Y COMPRIS DEBLAIS PROVENANT DE SITES CONTAMINES), CAILLOUX ET BOUES DE DRAGAGE		
17 05 03	*	BSD	Terres et cailloux contenant des substances dangereuses
17 05 04	ND	Bon d'enlèvement	Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03
17 05 05	*	BSD	Boues de dragage contenant des substances dangereuses
17 05 06	ND	Bon d'enlèvement	Boues de dragage contenant des substances dangereuses
17 05 07	*	BSD	Ballast de voie contenant des substances dangereuses
17 05 08	ND	Bon d'enlèvement	Ballast de voie ne contenant pas des substances dangereuses
17 06	MATERIAUX D'ISOLATION ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION CONTENANT DE L'AMIANTE		
17 06 01	*	BSDA	Matériaux d'isolation contenant de l'amiante
17 06 03	*	BSDA	Autres matériaux d'isolation à base de ou contenant des substances dangereuses
17 06 04	ND	Bon d'enlèvement	Matériaux d'isolation autre que ceux visés aux rubriques 17 06 01 et 17 06 03
17 06 05	*	BSDA	Matériaux de construction contenant de l'amiante
17 08	MATERIAUX DE CONSTRUCTION A BASE DE GYPSE		
17 08 01	*	BSD	Matériaux de construction à base de gypse contaminées par des substances dangereuses
17 08 02	ND	BSD	Matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01
17 09	AUTRES DECHETS DE CONSTRUCTION ET DE DEMOLITION		
17 09 01	*	BSD	Déchets de construction/démolition contenant du mercure
17 09 02	*	BSD	Déchets de construction/démolition contenant des PCB (mastics, sols à base de résines, double vitrage, condensateurs ..)
17 09 03	*	BSD	Autres déchets construction/démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses
17 09 04	ND	Bon d'enlèvement	Déchets de construction et de démolition en mélange autres que ceux visés aux rubriques 17 09 01, 17 09 02 et 17 09 03

LEGENDE

ND = non dangereux

Bon d'enlèvement pour les déchets non dangereux

« * » = dangereux

BSD = bordereau de suivi de déchet (CERFA 12571*01)
pour les déchets dangereuxBSDA = Bordereau de suivi des déchets
dangereux contenant de l'amiante